

CONSERVATOIRE DU VEXIN
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES USAGERS

Approuvé lors du Conseil Syndical du 6 octobre 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
1- PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE.....	3
2- LES INSTANCES DE CONCERTATION	4
2.1 - Le Conseil d'Établissement.....	4
3- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	5
3.1 - Inscriptions et réinscriptions	5
3.2 - Droits d'inscription et de scolarité	5
3.2.1 - Dispositions générales.....	5
3.2.2 - Modalités et délais de paiement.....	5
3.3 - Scolarité.....	6
4- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES	7
4.1 - Assiduité et absence.....	7
4.2 - Comportement.....	7
4.3 - Démission	7
4.4 - Droit à l'image et protection des données personnelles	7
4.5 - Responsabilité civile	7
4.6 - Engagement familial	8
4.7 - Informations.....	8
4.8 - Présence de l'élève dans l'établissement	8
4.9 - Spectacles – sorties pédagogiques – festivals.....	8
4.10 - Les premiers secours.	9
4.11 - Cours d'essai concernant les pratiques collectives musicales, la danse et le théâtre .	9

1- PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE

1- Le Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin est un établissement public, auquel adhèrent quarante-trois communes (l'intégralité de la Communauté de Communes du Vexin centre et 10 communes de la Communauté de Communes Vexin Val de seine qui répond à une demande d'enseignement artistique d'une population située en milieu rural (Vexin). Par sa présence au sein de trois communes antennes, le Conservatoire participe à un aménagement du territoire facilitant l'accès à la culture, à travers des missions principales qui sont **l'enseignement artistique spécialisé**, organisé en parcours; **l'éducation artistique** en milieu scolaire par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique et à l'art dramatique; **l'animation de la vie culturelle du territoire** de rayonnement du Conservatoire du Vexin par l'organisation d'évènements artistiques dans une logique de partenariats.

2- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Vexin est un établissement spécialisé dans l'enseignement des arts du spectacle vivant : musique, danse et théâtre. Il est classé depuis 1991, renouvellement du classement en 2020 pour 7 ans, et contrôlé par l'État, représenté par le ministère de la Culture et de la Communication.

3- Le Conservatoire relève de la responsabilité de la Présidence du syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin. Il est placé sous l'autorité de la Direction qui est chargée de l'exécution du présent règlement. La Direction s'appuie sur l'équipe pédagogique ainsi que sur les personnels administratifs et techniques.

2- LES INSTANCES DE CONCERTATION

La concertation et la transparence des actions du conservatoire, service public culturel de la collectivité contribuent au dynamisme du conservatoire et ont également pour objectif de convier les représentants des usagers à participer aux améliorations du service. Une instance est mise en place, à vocation consultative.

2.1 - Le Conseil d'Établissement

Il est composé des membres suivants :

Personnalités qualifiées :

- la Présidence du S.I. Conservatoire du Vexin ou de son représentant(e)
- la Direction du conservatoire
- un représentant de l'équipe administrative et technique du Conservatoire

Représentants donnant lieu le cas échéant à une élection :

- deux représentants des enseignants
- deux représentants des parents d'élèves
- deux représentants des élèves de + de 16 ans

Partenaires invités en fonction des sujets :

- un membre du département de l'Action Culturelle du Conseil Départemental du Val-d'Oise
- un représentant de l'Éducation Nationale
- partenaires de diffusions

Sous réserve de l'accord, de la Direction davantage de représentants peut être amenée à siéger au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement se réunit une fois par an ou tous les deux ans et traite tous les points qui concernent la vie de l'établissement. Le fonctionnement de l'établissement est abordé lors des conseils syndicaux (environ 4 fois par an), lors des conseils pédagogiques et des commissions thématiques.

3- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Inscriptions et réinscriptions

Les préinscriptions (nouveaux élèves) et réinscriptions (élèves inscrits l'année précédente) se font sur le site du conservatoire via le logiciel métier Imuse dès la mi-mai. La priorité est accordée aux enfants issus des communes adhérentes au syndicat ainsi qu'aux anciens élèves réinscrits avant le 30 juin. Aucune réinscription ne sera acceptée si l'intéressé n'est pas à jour de paiement de l'année scolaire précédente. Par ailleurs, pour permettre une meilleure anticipation dans l'organisation de la rentrée suivante, il est essentiel que les inscriptions se fassent, dans la mesure du possible, au mois de juin pour la rentrée de septembre.

3.2 - Droits d'inscription et de scolarité

3.2.1 - Dispositions générales

Les droits d'inscription et de scolarité forfaitaire ainsi que les tarifs de location d'instruments de musique sont fixés sur délibération du conseil syndical sur proposition de la Direction du conservatoire. Cette délibération fixe également les cas d'aménagement de ces droits.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du nombre de semaines de cours restant.

Deux tarifications sont proposées : pour les habitants des communes membres du syndicat / pour les habitants extérieurs.

Une réduction est accordée à partir de la seconde inscription et les suivantes pour les membres d'une même famille au sens de foyer fiscal, applicable sur les tarifs moins élevés.

Une tarification au quotient familial est proposée aux habitants des communes adhérentes. Les familles souhaitant en bénéficier doivent fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et une attestation de la CAF mentionnant leur quotient de moins de trois mois ou leur dernier avis d'imposition.

Des aides sous conditions sont proposées avec LABAZ et le PASS CULTURE.

Les tarifs sont votés par le conseil syndical.

3.2.2 - Modalités et délais de paiement

Le paiement de la cotisation, annuelle, s'effectue une seule fois par l'intermédiaire d'un chèque à l'ordre de RR Conservatoire du Vexin au moment de l'inscription ou par carte bancaire via le logiciel Imuse.

Toutefois, des aménagements de paiement ont été institués par vote du Conseil syndical et permettent :

-un paiement en trois fois par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'intéressé ou de la personne responsable de l'élève. Le recours à ce dernier mode de paiement fait l'objet d'un contrat direct signé conjointement par les familles et le conservatoire au moment de l'inscription.

-un paiement en six fois selon les mêmes modalités.

Les facilités de paiement n'enlèvent rien au caractère forfaitaire de la participation financière annuelle au conservatoire.

3.3 - Sclolarité

L'inscription au conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève ainsi que ses parents ou responsables légaux.

Chaque parent ou élève adulte s'engage lors de la préinscription à accepter ledit règlement.

Les élèves du conservatoire s'inscrivent dans un parcours impliquant le suivi obligatoire de l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études.

Les modalités des évaluations et examens sont déterminées par le règlement des études. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux examens, aux évaluations et aux restitutions auxquels ils sont convoqués et informés par voie d'affichage / mails / courriers / site internet.

4- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

4.1 - Assiduité et absence

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les parents ou élèves majeurs doivent justifier en amont du motif d'absence au professeur ainsi qu'au secrétariat du CRI. Trois absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion. Les absences, lorsqu'elles n'ont pas été justifiées, pourront être signalées aux parents par courrier et/ou mail. Aucun remboursement n'est envisageable dans ce cas.

Les manifestations organisées par le conservatoire (concerts, spectacles) s'inscrivent à part entière dans le parcours de formation des élèves. À ce titre, leur présence à ces activités est obligatoire dans la mesure où ils s'y sont engagés. Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent de la même manière à ces manifestations.

4.2 - Comportement

Il est attendu des élèves du conservatoire, un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'établissement, à l'égard des autres élèves ainsi que vis-à-vis des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition. Ils sont tenus d'utiliser un langage correct. Les comportements perturbant le fonctionnement d'un cours peuvent amener la Direction à décider de l'éviction d'un élève. Aucun remboursement n'est envisageable dans ce cas.

4.3 - Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne sont pas inscrits ou réinscrits dans les délais impartis y compris à la suite d'un congé.

4.4 - Droit à l'image et protection des données personnelles

Le Conservatoire veille à respecter les données personnelles des usagers conformément à la législation en vigueur.

Le conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou dans le cadre de diffusion de ses activités. Une demande d'autorisation, valable pour la durée de l'année scolaire, est à cocher lors de la préinscription ou de la réinscription de l'élève.

Durant les spectacles rendus publics, le conservatoire n'est pas responsable du droit à l'image.

4.5 - Responsabilité civile

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée des cours et des répétitions assurés par le conservatoire sur les différents lieux d'enseignement et de diffusion. Les parents ou représentants légaux des élèves mineurs sont tenus de les

conduire dans la salle de cours, de répétition ou de spectacle et de s'assurer de la présence effective de l'enseignant. De même, ils doivent venir les rechercher à l'issue de la séance. Ni le personnel du conservatoire ni le syndicat ne peuvent être considérés comme responsables en dehors des heures de cours, de répétition ou de spectacle.

Le conservatoire et le syndicat déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Les élèves doivent être assurés personnellement contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner.

Il est par ailleurs vivement conseillé aux élèves ou aux parents et responsables légaux de souscrire une assurance individuelle accident et d'assurer les instruments de musique qu'ils utilisent, avec obligation d'assurer les instruments loués au conservatoire.

4.6 - Engagement familial

La famille s'engage à suivre le travail de l'élève et à le soutenir dans ses efforts, Elle doit fournir, à l'élève instrumentiste, un instrument adéquat pour s'entraîner à la maison.

4.7 - Informations par mail et/ou affichage et/ou publication sur le site du Conservatoire

Le représentant légal s'engage à prendre régulièrement connaissance des informations transmises et/ou affichées par l'établissement.

4.8 - Présence de l'élève dans l'établissement

Le responsable légal ou son représentant doit s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'élève inscrit dans l'établissement et veille à récupérer celui-ci dès la fin de son cours. L'établissement se dégage de toute responsabilité à l'égard de l'élève présent en dehors de ses heures de cours ou manifestations organisées par le Conservatoire.

4.9 - Spectacles – sorties pédagogiques – festivals

Lorsque des événements se produisent en dehors du conservatoire, les élèves s'y rendent et en repartent par leurs propres moyens et sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux pour les mineurs.

Des sorties en dehors des antennes du conservatoire peuvent être proposées par le conservatoire dans le cadre du programme pédagogique. Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les élèves mineurs. Le conservatoire ne prend pas à sa charge le trajet des élèves.

Certains ensembles sont amenés à se produire dans des festivals, y compris à l'étranger. En ce cas, des autorisations et assurances spécifiques sont demandées, le séjour est déclaré le cas échéant aux autorités compétentes et l'encadrement des élèves est assuré pendant la durée de l'événement.

4.10 - Les premiers secours

Le représentant légal autorise le Conservatoire à solliciter l'intervention des services de secours compétents (112) pour l'élève dont il a la charge, si son état de santé le nécessite.

4.11 - Cours d'essai concernant les pratiques collectives musicales, la danse et le théâtre

Les familles doivent prévenir le secrétariat après les 2 cours d'essais (danse, théâtre, chorale...) pour confirmer ou infirmer l'inscription. Sans information de leurs parts, les élèves seront considérés comme inscrits, et la facturation annuelle sera appliquée.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit